

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Revue Militaire Suisse |
| Herausgeber: | Association de la Revue Militaire Suisse |
| Band: | 22 (1877) |
| Heft: | (9): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse |
| Rubrik: | Nouvelles et chronique |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

B. LANDWEHR.

I^e division :

Müller, J.-Gustave, cap., aux Eaux-Vives. Elite.
Monnet, Louis, capitaine, à Montreux. »
Mallet, Charles, capitaine, à Jean-de-Bois. »
Sillig, Edouard, capitaine, à La Tour. »
Frossard de Saugy, prem.-lieut., Lausanne. »

II^e division :

Gueissbühler, Adolphe, capit., à Neuchâtel. Elite.
Weck, Hippolyte, capitaine, à Fribourg. »
Reymond, Luc, prem-lieut., à Dombresson. »
Jaquier, Jean, premier-lieut., à Neuchâtel. »
Dubois, Ulysse, lieutenant, à Neuchâtel. »

VII^e division :

Brunschweiler, Enoch, capit., à St-Gall. Elite.

VIII^e division :

Molo, Giuseppe, lieutenant, du Tessin. —

Colonne de parc I.
» I.
Bat. du train I, 1^{re} div.
» I, 2^e »
» I, 1^{re} »

Colonne de parc II.
» II.
» II.
Bat. du train II, 2^{re} div.
» II, 2^e "

Colonne de parc VII.
Bat. du train VIII, 2^e d.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Turquie. — La Société Ottomane de secours aux blessés militaires, fondée sur les bases de la Convention Internationale de Genève du 22 août 1864, réunie en assemblée générale à Constantinople le 16 avril 1877, a procédé à la formation de son bureau.

Ont été nommés :

Président : Arif Bey (Vice-Président du Conseil de santé Ottoman).

V.-Présidents : M. le Dr Sarell, et Nourian Effendi (Conseiller d'Etat).

Trésorier : M. M.-H. Foster, C.B. (Directeur-général de la Banque Ottomane).

Secrétaire : Féridoun Bey (chef du Bureau politique au ministère des affaires étrangères).

Comité de secours : Drs Pechedimaldji ; E. D. Dickson ; Sevastopoulo ; Dr Aziz Bey ; Faïk Pacha ; M. Leval (ingénieur).

Cette Société, à l'instar des autres Sociétés similaires des pays co-signataires de la dite Convention, a pour but de venir en aide par des ambulances libres aux ambulances militaires et d'apporter au soulagement des blessés toutes les ressources de la science et de la charité.

Aujourd'hui que, par suite de l'explosion de la guerre entre l'Empire Ottoman et la Russie, de nombreuses armées se trouvent en présence en Europe comme en Asie, et que malheureusement des milliers de soldats de part et d'autre courrent le risque de tomber blessés sur les champs de bataille, le Comité s'étant déjà mis en activité, fait appel à toutes les Sociétés de la Croix Rouge fondées sur les bases de cette même convention de Genève, comme à toutes les associations de bienfaisance et à toutes les personnes charitables qui, comme lui, se sont imposé le devoir de soulager ceux qui souffrent. Il espère qu'elles voudront bien lui apporter le concours de leurs offrandes et recueillir, pour les bienfaits de l'œuvre, les au-mônes que la charité tend toujours à l'infortune.

Tous les dons, quels qu'ils soient, l'obole du pauvre comme la plus riche offrande, seront reçus avec une égale reconnaissance. Les noms des donateurs seront publiés dans un des principaux journaux de leur résidence avec le montant de leurs offrandes.

Les dons en nature devront être adressés au siège de la Société, à l'Hôtel de l'Administration Sanitaire Centrale de l'Empire Ottoman, à Galata (Constantinople).

Les dons en espèces devront être adressés à la Banque Impériale Ottomane, à Constantinople.

Le pavillon de la Société Ottomane de secours aux blessés militaires portera le croissant rouge au lieu de la croix de la Convention de Genève. A quelque nation et à quelque religion qu'on appartienne ce pavillon doit être respecté.

(*La Sentinelle*).

— D'un avis officiel publié dans les journaux turcs, il résulte que les opérations militaires ont pris une grande importance depuis le commencement de la guerre; et que si les commandants de corps ont, il est vrai, la liberté d'exécuter les mouvements secondaires qu'ils croient nécessaires, il n'en est pas moins indispensable qu'ils s'adressent au Séraskérat pour l'exécution des mouvements généraux.

Il a été décidé de former un conseil stratégique présidé par le sérasker.

En conséquence, par *iradé* impérial, un conseil d'affaires de la guerre (*medjiss oumouri-harbié*) vient d'être constitué sous la présidence du ministre de la guerre et sous la vice-présidence de Réouf pacha, ministre de la marine, et composé de Mehmed Ruchdi pacha, ancien grand-vizir, Namyk pacha, Halim pacha, sénateurs, Saïd pacha, férik du palais, Mahmoud pacha, chef d'état-major, Ali Nizami pacha, et de tous les officiers d'état-major présents à Constantinople. Nasif pacha, 1^{er} chambellan du Sultan, ayant longtemps séjourné à Erzeroum et connaissant parfaitement le pays, sera appelé de temps à autre pour donner son avis sur les faits de guerre qui s'accomplissent en Asie. (Idem).

— Le grand état-major turc, qui travaille, en temps ordinaire, dans les bureaux du séraskérat, est présidé par Mahmoud pacha, un vieux turc, un peu lourd, un peu borné, mais consciencieux et brave qui a souvent donné de bons conseils, rarement écoutés. Le conseil permanent compte quatre Allemands : 1^o Blum pacha, prussien, âgé de 45 ans, blond, glabre, avec une figure marmoréenne comme M. de Moltke, homme instruit et moderne, ingénieur de talent qui a fait de son mieux pour armer les places du Danube et de l'Arménie turque ; 2^o Reschid pacha, de son nom primitif Jules Strecker, officier d'artillerie fort distingué, connu par des travaux de géodésie en Asie-Mineure, un des rares étrangers qu'Abdul-Kérim ait autorisés à le suivre sur le Danube ; 3^o Nadir pacha, qui a fait la campagne de Crète et du Montenegro ; 4^o Mahmoud pacha, israëlite prussien, qui s'appelait Freund, qui a fait la dernière campagne du Montenegro, a été battu à Medun, traduit en conseil, acquitté, mais écarté de l'armée et des conseils du séraskérat.

Deux Hongrois : Iskender bey, et le vieux général Kohlmann (aujourd'hui Feizi pacha), qui défendit Kars en 1855 et remplit actuellement les fonctions de chef d'état-major de l'armée d'Anatolie, sous les ordres du jeune général Ahmed Moukhtar pacha.

Un Polonais, le général Kosanski, un Français, le colonel Châteauneuf, de son nom turc Réchad bey. Le colonel Réchad bey est resté longtemps à Smyrne détaché au chemin de fer en construction d'Aïdin, comme commissaire du gouvernement turc.

Tous les officiers dont les noms précédent, à l'exception de Blum pacha, ont embrassé l'islamisme, et pris un nom turc en signe de leur conversion. (Idem)

— La réorganisation de la gendarmerie de l'empire Ottoman a été confiée aux soins du colonel anglais Baker, aujourd'hui général au service de la Turquie, sous le nom de Baker Pacha.

Voici le projet soumis au Gouvernement par le général et approuvé par le sultan.

Cette nouvelle force publique comptera quatre divisions : deux pour la Turquie d'Europe et deux pour la Turquie d'Asie. Chaque division sera sous la direction d'un inspecteur général qui aura sous ses ordres quatre inspecteurs brigadiers, avec un nombre déterminé d'officiers, sergents instructeurs, et autres sous-officiers. Tous les officiers et sous-officiers seront anglais.

Baker pacha relève d'une grave maladie. Malgré son état de convalescence, il s'est déjà mis à l'œuvre et il s'occupe activement de mener à bien la tâche importante qui lui a été confiée.

Nous croyons devoir donner les noms des officiers déjà choisis par lui avec leurs grades en regard, pour donner une idée de l'influence dont jouit en ce moment l'Angleterre en Turquie :

Inspecteur général de division pour l'Asie, colonel Schuman, ancien officier de l'armée indienne.

Inspecteur général pour la Turquie d'Europe, major Fawcet, *H. M. Royal Fusiliers*.

Inspecteurs brigadiers : Capt. Allix, grenadiers Guards ; Capt. Blunt (Andriople) ; Major Earle (Brousse) ; et Capt. Synge (Salonique).

La liste sera complétée par un choix fait parmi quelques centaines de demandes adressées d'Angleterre au général Baker. Il a déjà désigné par télégraphe le nom des candidats agréés qui devront venir prendre leur poste immédiatement.

Comme on le voit, les Anglais ne négligent rien pour augmenter leur prestige et leur influence en Turquie. Déjà le commandement de la marine leur appartient, l'amiral Hobart-Pacha est anglais et il a sous ses ordres de nombreux officiers de sa nationalité. L'armée turque compte également beaucoup d'officiers anglais de tous grades servant dans ses rangs, et la gendarmerie qui se réorganise sur un pied nouveau par les soins du général Baker, ne sera plus qu'un corps de soldats turcs choisis et triés avec soin, formés, organisés, commandés, dirigés et conduits par des Anglais, malgré le principe de neutralité absolue déclaré par la Reine et par le Foreign-Office.

Les Russes se battent contre les Turcs pour obtenir, d'après leur dire, une satisfaction profitable à l'amélioration du sort des chrétiens en Orient. Le Gouvernement anglais, qui assiste, l'arme aux pieds, en apparence du moins, à la lutte des deux belligérants, profitera de la circonstance pour tirer les marrons du feu et les manger tout seul, selon son habitude, sans convier personne, pas même ceux qui les auront mis au four et faits cuire à leurs frais. *(Idem)*.

Allemagne. — Un décret relatif aux mesures dites compensatrices a été signé le 26 mai par l'empereur Guillaume. Il dit :

« Après avoir acquis, pendant mon voyage dans les pays d'empire, la conviction que les garnisons actuelles n'y suffisent point aux exigences du service de paix, j'ai décidé ce qui suit :

« 1^o Il sera apporté aux emplacements (dislocation) des troupes les modifications indiquées plus loin ;

« 2^o Les régiments de uhlans rhénans n° 7 et de dragons schleswig-holsteinois n° 13 seront à l'occasion de leur incorporation dans le 15^e corps d'armée, rattachés respectivement aux 31^e et 30^e brigades de cavalerie.

« En même temps le régiment de hussards hanovriens n° 15 passe de la 17^e à la 18^e brigade de cavalerie et le régiment de dragons westphaliens n° 7 du 4^e corps d'armée et de la 7^e brigade de cavalerie au 8^e corps et à la 16^e brigade.

« 3^o Je me réserve de donner ultérieurement les ordres relatifs à la dislocation et à l'embrigadement des régiments d'infanterie du 7^e corps d'armée, ainsi que ceux qui pourraient avoir pour effet de diriger de l'artillerie à pied sur la place de Coblenz.

« Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution des présents ordres. »

Les changements d'emplacement prescrits par l'article 1^{er} de ce décret sont les suivants :

Les 2^e et 3^e bataillons du régiment d'infanterie westphalien n° 13 vont de Hamm-Sœst à Münster ;

Le 2^e bataillon du régiment d'infanterie rhénan n° 25 se rend de Strasbourg à Phalsbourg ;

Les régiments d'infanterie rhénans n°s 28 et 29 se rendent d'Aix et Jüliers à Coblenz et à Dietz, et de ces deux villes à Metz ;

Le 2^e bataillon du régiment d'infanterie de Basse-Silésie n° 47 se rend de Neuf-Brisach à Strasbourg ;

Le régiment d'infanterie westphalien n° 53 se rend de Münster - Paderborn à Aix-Jüliers ;

Le régiment d'infanterie brunswickois n° 92 se rend de Saverne-Phalsbourg à Metz ;

Le 2^e bataillon du régiment d'infanterie saxon n° 105 se rend de Schlestadt à Strasbourg ;

Le 2^e bataillon du régiment d'infanterie wurtembergeois n° 126 se rend de Strasbourg à Schlestadt ;

Le bataillon de chasseurs rhénan n° 8 se rend de Wetzlar à Saverne.

Le 1^{er} escadron du régiment de dragons magdebourgeois n° 6 se rend de Grafen-hainchen à Stendal ; les autres escadrons du même régiment de Schmiedeberg-Kemberg à Tangermünde ;

Le régiment de dragons westphalien n° 7 se rend de Stendal-Tangermünde à Saarbrück ;

Le régiment de dragons holsteinois n° 13 et le régiment de uhlans rhénan n° 7 se rendent après les manœuvres d'automne ou dans le courant du printemps prochain, entre Metz et Strasbourg, pour y cantonner ;

L'état-major et le 1^{er} bataillon du régiment d'artillerie à pied (de forteresse) n° 8 se rendent de Coblenz à Metz.

Ainsi, trois régiments d'infanterie, un bataillon de chasseurs, quatre régiments de cavalerie et un demi régiment d'artillerie de siège sont rapprochés sensiblement de la frontière française.

Pays-Bas. — Les Etats Généraux des Pays-Bas viennent de voter une nouvelle loi sur la Koninklijke Militaire Académie von Breda (Académie militaire royale de Breda). Il y a maintenant pénurie d'officiers dans cette armée qui sur 64 mille hommes au pied de guerre, manque d'environ 300 officiers.

On a cru qu'elle était due à la difficulté des examens d'entrée et à l'âge d'admission trop élevé (17-19 ans) ; c'est pourquoi la nouvelle loi porte surtout sur l'âge d'entrée et sur l'examen pour lequel il n'est plus nécessaire comme précédemment d'avoir son diplôme de sortie du Hovgere Burger-School (école moyenne supérieure). D'après cette loi, les jeunes gens pourront entrer à l'académie à l'âge de 14 ans et après 4 ans d'études en sortiront avec le brevet de second lieutenant. On espère ainsi et en favorisant davantage les élèves sous le rapport financier, porter le nombre des cadets, qui est actuellement d'une centaine, à 400 et combler les vides existants dans un temps relativement assez court.

Genève. Le Conseil d'Etat a nommé au grade de premiers lieutenants dans le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève : MM. Jean Pautex et Sylvius Pictet ; et au grade de lieutenant dans le même corps : MM. Henri Mestral et Charles Kurner ; au grade de capitaine, M. le premier lieutenant Louis-Henri Malet.

— Le 28 avril 1877, le Conseil d'Etat a promu au grade de 1^{er} lieutenant dans la compagnie d'artillerie de position d'élite n° 10, M. le lieutenant Burgy, Alfred-Louis.

Vaud. — Samedi 9 juin, le tribunal militaire de la 1^{re} division, siégeant avec le concours du jury, l'accusé n'ayant pas avoué, s'est réuni à Bière, sous la présidence du grand-juge, M. le lieutenant-colonel Bippert, pour procéder au jugement d'un brigadier du train genevois, prévenu d'avoir employé à son profit l'argent destiné aux hommes de sa chambrée, lors du règlement de fin de la dernière école de recrues d'artillerie de campagne

M. Dupraz, capitaine-auditeur, occupait le siège du ministère public. — Les juges étaient MM. Moreillon et Favre ; MM. Briquet et Achard, officiers genevois, étaient juges suppléants.

Le jury ayant rapporté un verdict négatif aux questions qui lui étaient posées, le prévenu a été acquitté et renvoyé à M. le colonel Dapples, officier de police judiciaire de la place de Bière, lequel a infligé au prévenu 10 jours de cachot dans lesquels sont compris ceux qu'il a déjà faits. *(Journal des Tribunaux.)*